



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 AOUT 2016

Le vingt-cinq août deux mille seize à Dix Huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 13 juillet 2016

Étaient présents :

Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme BLANC ayant donné procuration à Mme Christine BEAUCAMP, Mr DILLY ayant donné procuration à Mme Ginette BERNARD, Mr ENGLEBERT ayant donné procuration à Monsieur Didier BRIAVAL, Mr CHABOT ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Mme TOTH ayant donné procuration à Mme Maryse BATAILLE.

La séance ouverte, les Conseillers Municipaux signent le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2016 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

MISE EN SÛRETÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES- RENTRÉE SCOLAIRE 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée des mesures préconisées par les services de l'État compte tenu des récents attentats terroristes dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire,

Une note de la Préfecture précise d'une part que le personnel enseignant recevra consignes et formation relatives au « Plan particulier de Mise en sûreté » (PPMS) dans le courant du premier trimestre (mesures de sauvegarde, exercices de confinement...) par les autorités académiques et d'autre part, souhaite qu'une attention particulière soit portée au renforcement des mesures de surveillance de la voie publique, des abords immédiats et des entrées des locaux scolaires en collaboration entre équipes éducatives, collectivités territoriales et services de police ou de gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Prend acte du dispositif de mise en sûreté des établissements scolaires pour la rentrée 2016 qui fera l'objet de réunions spécifiques avec le personnel enseignant et de prises de contact avec les services de la gendarmerie concernés pour Souchez.

TRAVAUX DE RÉPARATION DU MONUMENT AUX MORTS :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'intervention faite par l'entreprise « les Marbriers de l'Artois », par ailleurs gestionnaire du funérarium, pour la réfection du monument aux morts de la place de la Mairie.

Considérant la nécessité de confier ces réparations importantes de monument historique à une entreprise spécialisée et à l'offre attractive de réduction commerciale de 10 %,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au devis proposé pour un montant de 11 095 € nets (travaux exonérés de TVA).
La dépense sera imputée en section d'investissement.

DÉNOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de lotissement situé près de la résidence LE TORTILLARD envisagé par la SARL STEMPIAK sur les parcelles AC 30, 31, 34p, 233, 243 et 250.

Considérant qu'il convient d'attribuer un nom à ce nouvel ensemble, il est proposé de lui donner le nom de « Résidence du Parc »,

Considérant qu'il revient au promoteur d'informer les futurs acquéreurs des équipements publics de proximité (parc Cassin, salle des fêtes) pouvant occasionner des nuisances sonores : fréquentation du public, fêtes et cérémonies.

L'adresse des nouveaux résidents serait établie avec la dénomination ci-dessus, précédée du n° d'habitation de 1 à 11.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la dénomination de « Résidence du Parc » pour ce nouvel ensemble dans les conditions précitées.

CRÉATIONS DE POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre prochain.

Vu le tableau des effectifs,

Afin de maintenir le bon fonctionnement de l'école primaire en assurant la propreté des locaux, sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 11h00 hebdomadaires et à compter du 1^{er} octobre 2016.

AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LENS-LIÉVIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, dite loi Notre qui impose aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) d'élaborer un schéma de mutualisation.

Le schéma présenté par la CALL dans le document joint propose de mettre en œuvre d'ici la fin du mandat actuel (qui prendra fin en 2020) la mutualisation de :

- L'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants
- La commande publique
- Le prêt de matériel et la mise en commun des moyens.

Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer et émettre un avis sur ce schéma avant l'adoption définitive par le conseil communautaire en fin d'année 2016. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Considérant que les propositions de ce schéma de mutualisation ne sont pas totalement abouties et ne correspondant pas aux réels besoins de la commune, les autorisations d'urbanisme faisant l'objet d'une convention de mutualisation avec la ville de Liévin dans des conditions satisfaisantes et la prestation descendante sur l'aspect de la commande publique ne concernant que peu de thématiques d'achats publics intéressant la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable sur le projet de mutualisation de la communauté d'agglomération de LENS-LIÉVIN tel que joint en annexe.

AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES : T.A.P ET RÉMUNÉRATION :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 août 2015 portant sur l'aménagement des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2014 fixant les conditions de rémunération horaire des animateurs communaux et des professeurs des écoles,

Considérant que le Temps d'Activités Périscolaire (TAP) continuera dans les mêmes conditions, chaque mercredi de 11 à 12 heures et que certains enseignants assureront des ateliers organisés par la commune dans le cadre de ce TAP,

Considérant la revalorisation du taux horaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2016 et fixé par les textes en vigueur pour les enseignants intervenant pour le compte des communes,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de maintenir une indemnité aux enseignants et aux animateurs communaux basée, en tant que de besoin, sur le taux forfaitaire en vigueur devant être attribué aux professeurs des écoles de classe normale, (24.43 € au 1^{er} juillet 2016), à compter de la rentrée scolaire 2016.

ADHÉSION AU PROJET D'INSCRIPTION SUR LE LISE DU PATRIMOINE MONDIAL : SITES FUNÉRAIRES ET MÉMORIELS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale ».

Ce projet d'inscription a été lancé en 2011 par la constitution de l'association « Paysages et sires de mémoire de la Grande Guerre ». Transnational et transfrontalier, il est porté par un partenariat

initié entre la France et la Belgique (régions de Flandre et de Wallonie). Il se veut un hommage à tous les hommes et à toutes les femmes qui ont participé au conflit, mais a aussi pour objectif de transmettre une vision apaisée d'un épisode majeur du XXe siècle, partagé par plus de soixante nations, notamment du Commonwealth, et qui constitue encore une « mémoire vivante » pour nombre d'entre elles.

Conformément aux critères définis par l'Unesco, le projet s'appuie sur une « valeur universelle exceptionnelle », celle du nouveau rapport à la mort du combattant. Devant le caractère inouï des pertes humaines, se développent de nouvelles pratiques du culte des morts au combat, apportant une réponse humaine et universelle à l'inhumanité de la guerre. Les dépouilles vont ainsi être inhumées dans une tombe individuelle, portant gravé le nom du soldat, généralisée à l'ensemble des tués.

Pour les morts qui n'ont pas de tombe identifiée, et dont les restes reposent dans les ossuaires, des mémoriaux sont par ailleurs érigés, sur lesquels sont transcrites des listes alphabétiques de disparus. Le regroupement des tombes en de nombreux cimetières militaires régulièrement entretenus offre en outre un exemple nouveau et à grande échelle de constructions et de sites organisés pour le souvenir de tous les morts au combat.

Les mémoriaux sont de même des monuments totalement nouveaux, par leurs architectures diversifiées aux formes symboliques, appelant à la mémoire et au respect du soldat tué à la guerre. Les choix architecturaux, paysagers et décoratifs traduisent des sensibilités culturelles diverses. Leur localisation, généralement autour des lieux de combats majeurs et associés à la présence d'éléments qui témoignent directement du conflit, compose un paysage mémoriel complet. La société et la nation accompagnent ce culte des morts à la guerre par des commémorations collectives, des pèlerinages et d'autres manifestations traditionnelles. Des millions de visiteurs, de toutes les générations, venus du monde entier, fréquentent ces sites pour des visites institutionnelles, associatives ou privées.

À la suite d'une première phase d'étude et d'inventaire réalisée par l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande guerre en 2011-2012, puis d'une reprise de la première sélection en conséquence d'un avis du Comité national des biens français de mai 2013, a été définie une liste de 136 sites sélectionnés pour l'inscription concernant l'ensemble du front occidental (40 en Belgique et 96 en France).

Instance de conseil placée sous l'égide des ministères de la Culture et de l'Écologie, le Comité national des biens français a voté à l'unanimité, le 9 janvier 2014, l'insertion du projet d'inscription des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale sur la liste indicative française du patrimoine mondial. Le dépôt du dossier franco-belge au Centre du Patrimoine mondial devrait être réalisé par la Belgique en janvier 2017, pour une inscription espérée sur la liste du Patrimoine mondial en juin 2018.

L'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre fédère treize des quinze départements (hors Bas-Rhin et Territoire de Belfort) concernés par la zone de front, et est mandatée directement par eux pour assurer la coordination du projet d'inscription. Le Pas de Calais y adhère depuis juillet 2011. L'association est coprésidée par les Présidents des Conseils départementaux de la Meuse et de la Somme et chaque département est représenté au sein du bureau.

Neuf « secteurs mémoriels » ont ainsi été retenus pour le Pas de Calais :

- **Fleurbaix** : trou Aid Post Cemetery, attribut secondaire d'un site partagé avec le Département du Nord (les attributs majeurs étant situés à Fromelles)
- **Richebourg** : mémorial indien de Neuve-Chapelle, cimetière portugais de Richebourg ; attribut secondaire situé dans la zone tampon : Chapelle Notre Dame de Faima,
- **Vimy** : mémorial national du Canada (Givenchy en Gohelle), Canadian Cemetery n°2 et Givenchy Road Canadian Cemetery (Neuille Saint Vaast), Lichfield Crater (Thélus) ; attributs secondaires situés dans la zone tampon : parc commémoratif canadien (Vimy Ridge), monument à la division marocaine (Givenchy en Gohelle), givenchy en Gohelle Canadian cemetery (Souchez), Military Cemetery (Thélus), Bois carré British Cemetery (Vimy), monument de l'artillerie canadienne (à la croisée de la N127 et D49 à l'entrée de Thélus), Zivy Crater (Thélus), cimetière de la Chaudière (Vimy), Zouave Valley cemetery (Souchez),
- **Neuille Saint Vaast** : nécropole française et cimetière britannique de la Targette, cimetière allemand de Maison Blanche, cimetière tchécoslovaque, attribut secondaire : monument aux fraternisations et mémorial aux Polonais
- **Notre Dame de Lorette** : nécropole nationale française
- **Arras** : cimetière du Faubourg d'Amiens, mémorial et Flying Services Memorial
- **Etaples** : cimetière britannique
- **Wimereux** : carré britannique du cimetière communal.

Chacun de ces sites doit exprimer explicitement la valeur universelle exceptionnelle et avoir une lisibilité internationale de premier ordre. Il comprend un ou plusieurs attributs majeurs (cimetière, mémorial.) réunis au sein d'un territoire unique. Il s'insère dans une ou plusieurs zones tampons, destinées à assurer une bonne préservation de l'environnement immédiat des attributs majeurs, et à conserver durablement la valeur visuelle de chaque site et de son paysage de proximité. Ces zones tampons se fondent pour la plupart des cas sur les cônes de vue et les perspectives.

Il convient toutefois de noter que, pour être inscrits, les sites doivent bénéficier d'une protection juridique nationale adéquate et maximale, en particulier, au titre des monuments historiques ou des sites. Des comités techniques de pilotage ont en conséquence été organisés depuis octobre 2014 entre les départements du Nord et du Pas de Calais, la direction régionale des affaires culturelles et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-pas de calais-Picardie, afin d'avancer sur leur protection et leur gestion. Par ailleurs, une première réunion de présentation aux élus des sites du Pas de Calais s'est tenue à ARRAS le 1^{er} décembre 2015 à l'Hôtel du département. Elle a été suivie en juin et juillet 2016, par des réunions techniques sur chaque territoire concerné par le projet d'inscription.

Les gestionnaires des attributs majeurs situés dans le Pas de Calais sont, pour l'essentiel, des organismes nationaux ou internationaux, au premier chef la Commonwealth War Graves commission, mais aussi le Ministère de la défense, le Ministère Canadien des Anciens combattants et le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge ; s'y ajoutent deux associations, pour les cimetières portugais et tchécoslovaque.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Confirme l'accord de la commune de Souchez au projet d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale, sites majeurs/secondaires concernés par la Ville de Souchez
- Dit que la commune procédera, dans la limite de ses moyens, aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre des mesures de protection des sites/ou de leur environnement, ainsi que des actions de valorisation des biens sur son territoire auprès des populations locales et des visiteurs.

MANIFESTATION DE LA 30^{ÈME} ÉDITION DU PAS DE CALAIS LIBÉRÉ :

Rendez-vous à partir du 4 Septembre pour la 30^{ème} édition de « il était une fois le Pas de Calais Libéré » et les manifestations annuelles de la fête foraine. L'organisation est complétée et chaque conseiller reçoit ses attributions pour les cérémonies officielles.

Informations :

- Mme MAQUET, députée du Pas de Calais fait part de sa satisfaction quant à l'attribution de la subvention DETR récemment obtenue par la ville pour l'extension du restaurant scolaire.
- Mme MAQUET transmet la réponse du Ministre de l'intérieur suite à son intervention pour le classement de Souchez en état de catastrophe naturelle suite aux inondations.
- À la suite des demandes du Maire, la CALL, a qui revient la compétence eau et assainissement, transmet la copie des courriers adressés à la SANEF et à VEOLIA suite aux inondations.
- Le Président du conseil Régional des Hauts de France informe de son opposition à l'instauration de la nouvelle taxe sur les ménages et les entreprises envisagée par l'Association des régions de France et annonce pour marquer son désaccord de son retrait des activités de l'ARF.
- Le Président du Conseil Départemental a transmis le rapport d'activités 2015 des services départementaux
- La construction de 19 maisons par Habitat 59/62 sera lancée en mars 2017. Le début du chantier est prévu pour fin 2016.
- La SANEF informe qu'elle entreprendra des travaux sur les bretelles 6 et 6.2 de l'autoroute A26 pendant la période du 16 aout au 9 septembre.
- Maisons et Cités a transmis son rapport d'activités pour l'année 2015
- Lettre de soutien et délibérations pour le classement UNESCO des sites de mémoire.

Remerciements :

- Le président de l'association « Les pas de Souchez » remercie pour l'aide apportée par la commune ayant permis la manifestation « la randonnée des collines » du 12 juin dernier
- Le Président de l'amicale des anciens de la garde 94 RI fait part de ses remerciements pour la cérémonie du 24 mai pour la commémoration des 700 tués en Algérie au mémorial AFN

Questions diverses :

La visite des écoles par la commission Écoles et Culture est fixée au 5 septembre à 10 h

La séance est levée à 19h45